

Spielberichte 9er-Fussball der Mini-SR

Wie bereits in den OM 2016/6 und 2016/7 erläutert, sind die Spielberichte durch den Mini-SR **ausschliesslich** im Clubcorner zu erfassen. Diese Clubcorner-Rapportierung gilt für alle Spiele im 9-er-Fussball (Meisterschaft und Cup). Grundlage bildet das von der DV FVBJ am 4.11.2016 genehmigte *Reglement Mini-SR FVBJ*.
Nachstehend die wichtigsten Eckpunkte:

1. Gemäss „*Reglement Mini-SR des FVBJ*“ sind **ausschliesslich** ausgebildete Mini-SR einzusetzen.
2. Der Verein muss jedem Spiel einen Mini-SR zuteilen.
3. Aktive SR und Mini-SR von anderen Vereinen müssen der Geschäftsstelle FVBJ vorgängig gemeldet werden, damit die Geschäftsstelle die Zuteilung vornehmen kann.
4. Andere Personen (Trainer, Eltern, aktive Spieler usw.) ohne entsprechende Mini-SR-Ausbildung dürfen keine Spiele im 9er-Fussball leiten.
5. Wird für ein Spiel kein ausgebildeter Mini-SR eingesetzt, wird der anbietende Verein mit einer Busse von CHF 50.00 gemäss Bussenreglement FVBJ belegt (wird nach der Übergangszeit in der Herbstrunde in der Frühjahrsrunde nun angewandt).
6. Die Rapportierung ist Sache des Mini-SR, welcher das Spiel geleitet hatte.
7. Das Resultat ist via Swiss Football Phone oder clubcorner zu melden
8. Wenn kein Mini-SR zugeteilt ist, kann nur noch der Trainer des Heimteams den SR-Rapport im Clubcorner ausfüllen.
9. Ab sofort werden Vereine, welche keine Rapporte ausfüllen oder der Trainer den Rapport ausfüllt, gemäss den entsprechenden Reglementen gebüsst.
10. Die Spielerkarten sollte der Mini-SR einige Tage aufbewahren und bereithalten für allfällige Rückfragen.
11. Sollten doch noch Spielberichte in Papierform eingereicht werden, werden diese den Vereinen zurückgesandt.
12. Allfällige Bussen (z.B. kein Mini-SR eingesetzt, keine Clubcorner-Rapportierung, verspätete Rapportierung via Clubcorner) werden ausschliesslich dem Verein belastet.

Rapports de matchs d'arbitres Mini pour le football à 9

Comme déjà évoqué dans les CO 2016/6 et 2016/7, les rapports de matchs doivent être saisis par les arbitres Mini **exclusivement** dans Clubcorner. Ces rapports dans Clubcorner sont valables pour tous les matchs du football à 9 (championnat et coupe). La base est constituée par le règlement ARB Mini de l'AFBJ approuvé par l'AD de l'AFBJ du 4.11.2016. Ci-après les points les plus importants:

1. Selon le Règlement des arbitres Mini AFBJ, **seul** des arbitres Mini formés doivent être désignés pour diriger des matchs.
2. Le club doit désigner un arbitre Mini pour chaque match.
3. Des arbitres actifs ou des arbitres Mini d'autres clubs doivent auparavant être annoncés au secrétariat AFBJ, afin que ce dernier soit en mesure d'effectuer la répartition.
4. D'autres personnes (entraîneurs, parents, joueurs actifs etc.) sans la formation correspondante d'arbitre Mini n'ont pas le droit de diriger des matchs de football à 9.
5. Si un match est dirigé par une personne qui ne possède pas la formation d'arbitre Mini, le club responsable de la convocation est sanctionné d'une amende de Fr. 50.-, ceci conformément au Règlement des amendes de l'AFBJ (cette mesure sera dorénavant appliquée lors du tour de printemps, le tour d'automne constituant la période de transition).
6. Le rapport est l'affaire de l'arbitre Mini qui a dirigé le match.
7. Le résultat doit être annoncé soit via Swiss Football Phone ou via Clubcorner.
8. Si aucun arbitre Mini n'a été attribué, seul l'entraîneur de l'équipe hôte est en mesure de remplir le rapport d'ARB dans Clubcorner.
9. A partir de maintenant, les clubs qui ne remplissent pas de rapports ou si ces derniers sont remplis par l'entraîneur, seront sanctionnés d'une amende conformément aux règlements en vigueur.

	<p>10. L'arbitre Mini doit conserver les cartes des joueurs quelques jours et les tenir à disposition pour des demandes de renseignements éventuelles.</p> <p>11. Si malgré cela des rapports de match sous forme papier devaient encore être remis, ces derniers seront renvoyés aux clubs.</p> <p>12. Des amendes éventuelles (par exemple: pas d'engagement d'un arbitre Mini, pas de rapport via Clubcorner, rapport tardif via Clubcorner, rapport tardif via Clubcorner) seront exclusivement facturées au club.</p>
März 2017	Mars 2017